

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2023

**CONSULTATION DES HABITANTS D'UN DÉPARTEMENT SUR LE CHOIX DE LEUR
RÉGION D'APPARTENANCE - (N° 1163)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N ° 40**

présenté par
M. Mendes

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« L'organisation d'une nouvelle consultation ne peut avoir lieu sur le même projet de modification des limites régionales pendant une période de deux années à compter de la précédente consultation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli visant à limiter le recours à la consultation sur le même projet de rattachement pour une durée de deux ans.